Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l'avenir de l'agriculture et la politique agricole commune après 2027

1. **Rapporteure:** Carmen CRESPO DÍAZ (PPE / ES)

2. **Références:** 2025/2052(INI) / A10-0143/2025 / P10_TA(2025)0189

3. **Date d'adoption de la résolution:** 10 septembre 2025

4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution sur l'avenir de l'agriculture et la politique agricole commune (PAC) après 2027, le Parlement européen met en avant plusieurs préoccupations et priorités majeures dans ce secteur. Il souligne l'importance de maintenir une PAC forte et indépendante, dotée d'un budget spécifique indexé sur l'inflation, afin d'assurer la durabilité à long terme de l'agriculture européenne. Il s'étend sur le fait que la PAC devrait continuer à être une politique séparée, présentant une structure à deux piliers et un fort caractère commun.

Dans sa résolution, le Parlement insiste sur la nécessité de soutenir le revenu agricole, particulièrement pour les jeunes et les nouveaux agriculteurs. Il note que le manque d'accès à la terre, au crédit et à d'autres ressources constitue un obstacle majeur à l'entrée des jeunes agriculteurs et appelle de ses vœux des mesures pour y remédier. Il souligne également l'importance d'assurer des services de conseil diversifiés, adaptés et indépendants pour accompagner les jeunes agriculteurs et les nouveaux entrants.

Dans sa résolution, le Parlement insiste sur la nécessité de résoudre le problème du revenu agricole, qui demeure inférieur à la moyenne du reste de l'économie dans la quasi-totalité des États membres. Il appelle à une distribution juste et équitable des paiements directs, qui devraient être versés à l'ensemble des agriculteurs actifs et professionnels. Il souligne également la nécessité d'améliorer la position des agriculteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire, en promouvant une amélioration de l'organisation et de la coopération entre les agriculteurs ainsi qu'une concurrence loyale pour les agriculteurs de l'UE, et en renforçant leur pouvoir de négociation.

Le Parlement se dit préoccupé par les effets du changement climatique sur l'agriculture et relève la nécessité pour le secteur de s'adapter à ces changements. Il note que, si l'agriculture contribue grandement aux émissions de gaz à effet de serre, elle a également le potentiel de jouer un rôle de premier plan dans l'atténuation du changement climatique et dans l'adaptation à celui-ci. Il appelle à adopter des mesures pour aider les agriculteurs à réduire leurs effets sur l'environnement, notamment

la promotion de pratiques agricoles durables et le développement de nouvelles technologies et innovations, particulièrement au moyen d'incitations.

Par ailleurs, le Parlement souligne dans le document la nécessité de s'attaquer au problème du développement rural, ainsi que l'importance de maintenir des communautés rurales dynamiques et diversifiées. Il met en relief l'importance d'assurer un financement adéquat des programmes pour le développement rural, notamment du programme LEADER, afin de soutenir les initiatives et projets locaux qui favorisent le développement rural et la création d'emplois. Plus précisément, il exige que la PAC continue à indemniser les zones soumises à des contraintes naturelles, telles que les régions montagneuses, arides, insulaires et frontalières, ainsi que les régions ultrapériphériques et défavorisées.

Enfin, le Parlement insiste sur la nécessité d'une PAC plus simple et plus efficace, qui réduise les charges administratives et apporte plus de flexibilité aux agriculteurs. Il note que la PAC actuelle est complexe et bureaucratique, et appelle de ses vœux des mesures pour la simplifier, telles qu'une réduction des formalités administratives et l'instauration de règles plus souples.

Dans l'ensemble, le Parlement européen, dans sa résolution sur l'avenir de l'agriculture et la politique agricole commune après 2027, souligne la nécessité d'une PAC forte et indépendante, qui soutienne les agriculteurs, promeuve l'agriculture durable et relève les défis auxquels le secteur doit faire face, notamment le changement climatique, le développement rural et le revenu agricole. Il met en évidence l'importance de maintenir un budget spécifique pour la PAC et appelle à l'adoption de mesures pour aider les agriculteurs, en particulier les jeunes et les nouveaux agriculteurs, à accéder à la terre, au crédit et à d'autres ressources.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

La résolution du Parlement européen sur l'avenir de l'agriculture et la politique agricole commune après 2027 a été soigneusement examinée; la Commission européenne a donné suite aux préoccupations et priorités principales qui y sont formulées dans sa proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034 (CFP)[1] et dans celle établissant les conditions relatives à la mise en œuvre du soutien de l'Union en faveur de la PAC pour la période postérieure à 2027[2]. La nécessité de faire évoluer la PAC vers une politique plus efficace, porteuse d'un soutien renforcé et plus équitable aux agriculteurs est reconnue comme cruciale pour assurer la durabilité à long terme de l'agriculture européenne.

[1] Cadre financier pluriannuel - Commission européenne.
[2] Politique agricole commune - Commission européenne

- **Sur la nécessité de doter la PAC d'un budget solide**

La Commission européenne reconnaît qu'une PAC forte est essentielle à la durabilité à long terme de l'agriculture européenne. À cet égard, la proposition présentée en juillet 2025 garantit aux agriculteurs un minimum de 293,7 milliards d'EUR d'aide au revenu. Dans le même temps, le filet de sécurité commun, d'une valeur de 6,3 milliards d'EUR[3], devrait également stabiliser les marchés agricoles en cas de perturbations de ces derniers. Avec cette somme, la Commission propose de doubler les montants de la réserve agricole actuelle pour que les agriculteurs bénéficient d'une sécurité accrue face aux nouveaux défis émergents. Au total, le financement alloué à la PAC, qui sera d'au moins 300 milliards d'EUR[4], apportera prévisibilité et stabilité aux agriculteurs européens grâce à un budget minimum qui devra être programmé entièrement pour la prochaine période, ce qui était une demande centrale du Parlement européen.

Par ailleurs, le Fonds pour les partenariats nationaux et régionaux (PNR) comprend également un montant supplémentaire de 453 milliards d'EUR[5] mis à la disposition des États membres en vue de son allocation en fonction de leurs priorités. Les États membres doivent mettre à profit ces ressources pour promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale, notamment pour continuer à relever les défis qui se posent aux zones rurales et au secteur agricole, selon les besoins, et pour financer les outils obligatoires relatifs à la PAC tels que le programme LEADER, entre autres. Dès lors, les ressources allouées par les États membres aux interventions qui contribuent aux objectifs spécifiques de la PAC dépasseront le montant minimum pré-alloué. De plus, comme proposé dans la lettre de la présidente von der Leyen adressée à la présidente Metsola et à la Première ministre Frederiksen, il est possible de fixer un «objectif rural» d'au moins 10 % pour assurer des ressources suffisantes et une concentration des efforts en zones rurales.

En outre, la contribution nationale qu'il est possible d'affecter à certaines interventions augmentera encore les ressources disponibles pour les agriculteurs et les communautés rurales.

Par ailleurs, la Commission a tenu compte des préoccupations exprimées par le Parlement européen quant à la nécessité d'ajuster le budget à l'inflation. Pour la première fois, un mécanisme est proposé pour ajuster le budget de l'UE tous les ans afin d'amortir les effets

[3] Budget de l'UE pour 2028-2034 Pour une agriculture de l'UE résiliente, compétitive et durable.

[4] Budget de l'UE pour 2028-2034 Pour une agriculture de l'UE résiliente, compétitive et durable.

[5] Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028–2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509.

d’une hausse inattendue de l’inflation, ce qui permettra de conserver la valeur du soutien financier de l’UE tout au long de la période. Ce mécanisme prévoit l’application d’un taux d’adaptation des prix de 2 % si l’inflation se situe entre 1 % et 3 % et un ajustement au taux d’inflation réel si celle-ci se trouve en dehors de cette fourchette[6], ce qui offrira aux agriculteurs un cadre de financement stable et fiable.

Enfin, la proposition respecte l’équilibre institutionnel au sein de l’Union, tel qu’il a été établi par les traités, et renforce le rôle des deux branches de l’autorité budgétaire. Dans sa lettre du 9 novembre 2025 adressée à la présidente Metsola et à la Première ministre Frederiksen, la présidente von der Leyen déclare que la proposition de «mécanisme de pilotage» servira de base à la définition des priorités de l’action publique, y compris pour les plans de partenariat national et régional. Le rôle du Parlement européen et du Conseil au sein de ce nouveau mécanisme devrait être renforcé dans l’accord interinstitutionnel.

- **Sur l’architecture globale de la PAC**

La proposition relative au CFP préserve les spécificités de la PAC tout en lui offrant l’occasion d’évoluer vers un cadre d’action plus efficace et davantage axé sur les objectifs. Par rapport à la période actuelle, la proposition relative à la PAC conserve la boîte à outils mise à la disposition des agriculteurs et des communautés rurales. Elle comprend toutes les mesures relevant des deux piliers actuels, dont la plupart sont couvertes par les montants réservés. Par ailleurs, parallèlement à l’approche plus intégrée présentée dans les propositions relatives au CFP et à la PAC, plusieurs mesures de sauvegarde sont incluses, qui aideront à préserver le caractère commun de la politique et garantiront ainsi des conditions de concurrence équitables dans tous les États membres. À cet égard, la future PAC continuera de reposer sur un ensemble d’objectifs communs, sur un ensemble commun d’indicateurs pour évaluer les progrès sur le terrain, et sur des exigences communes au niveau des politiques publiques. Parallèlement, s’appuyant sur l’expérience des dernières années, la proposition relative à la PAC présente une série de simplifications, telles que les paiements forfaitaires, les options de coûts simplifiés ou des règles plus simples, dans l’intérêt des États membres et des agriculteurs européens.

La proposition harmonise les règles existantes qui figurent dans la boîte à outils actuelle pour apporter simplification et souplesse aux fins d’une mise en œuvre et de résultats meilleurs. Cet objectif primordial de simplification mis en avant par le Parlement européen sera également atteint par la fusion des règles des deux fonds/piliers existants de la PAC. Il importe de noter que les instruments du deuxième pilier actuel, tels que LEADER et d’autres initiatives participatives, ou même les services de conseil et d’autres mesures de coopération, continueront à

[6] Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034.

faire partie de la boîte à outils de la PAC, et les États membres auront toujours l'obligation de procéder à la programmation et de proposer l'option du soutien financier aux bénéficiaires potentiels. Les règles de mise en œuvre de la PAC après 2027 seront regroupées dans un fonds unique, dont l'ensemble commun d'objectifs permettra aux États membres de dégager des synergies dans toutes les politiques de l'UE et de tirer le meilleur parti des dépenses publiques. Rassembler les politiques agricoles et de cohésion dans un cadre de programmation intégré unique offrira également des occasions de maximiser les synergies, notamment d'apporter un meilleur soutien aux zones rurales.

Dans l'ensemble, le principe d'un corpus réglementaire unique au titre du PNR qui comprend les spécificités de la PAC et la fusion des deux piliers contribueront grandement à la réduction des charges administratives tant pour l'administration que pour les agriculteurs, ce qui était également une exigence importante du Parlement européen et des parties prenantes. Cela permettra également aux États membres de mieux adapter ces outils à la réalité locale, tandis que les agriculteurs disposeront de plus de flexibilité et d'outils plus efficaces pour relever les défis environnementaux et climatiques.

- **Sur le risque de renationalisation de la PAC**

La PAC après 2027 s'appuie sur son héritage solide et sur l'expérience des plans stratégiques relevant de la PAC actuels. La proposition répond à la préoccupation exprimée par le Parlement européen concernant le maintien du caractère commun de la PAC.

L'introduction des plans de partenariat national et régional permet une approche plus intégrée, créant des synergies avec les autres domaines d'action au moyen d'un cadre de programmation commun.

Au sein des nouveaux plans de partenariat national et régional, le financement de la PAC continuera de reposer sur des objectifs spécifiques communs, sur des définitions communes, sur des exigences communes au niveau des politiques publiques et sur un ensemble commun d'indicateurs, ainsi que sur une boîte à outils commune. Par ailleurs, dans sa lettre du 9 novembre 2025 adressée à la présidente Metsola et à la Première ministre Frederiksen, la présidente von der Leyen a proposé de renforcer l'identité de la PAC et d'en préserver le caractère commun en intégrant certaines dispositions, désormais inscrites dans le règlement relatif aux plans de partenariat national et régional, dans la réglementation sectorielle sur la PAC avec un ensemble de définitions pour assurer la cohérence des politiques publiques tout en conservant les bénéfices de la programmation intégrée et l'ensemble commun de règles au sein du règlement relatif aux plans de partenariat national et régional.

La Commission mettra également à disposition des recommandations par pays pour épauler les États membres lors de l'élaboration de leur plan. Il s'agira d'une garantie supplémentaire pour préserver la contribution de la PAC à la réalisation des objectifs communs de l'UE, tout en ménageant une flexibilité suffisante aux États membres pour

adapter leurs moyens d'action à leur situation nationale et régionale.

- **Sur la nécessité de garantir une aide au revenu équitable et ciblée aux agriculteurs**

En phase avec l'appel du Parlement européen et des citoyens européens, la nouvelle PAC met en place un système d'aide au revenu plus équitable et plus ciblé, qui privilégie les agriculteurs ayant le plus besoin d'une aide au revenu, et qui favorise ainsi l'équité dans les États membres.

En premier lieu, le nouveau système prévoit une aide au revenu dégressive fondée sur la surface avec un plafonnement général proposé à 100 000 EUR. Cela garantira la justice et l'équité et permettra de mieux cibler l'aide financière utilisée pour l'aide au revenu.

En deuxième lieu, la nouvelle PAC propose aussi de cibler les agriculteurs dans le besoin, qui seront identifiés par chaque État membre en fonction de leur situation en matière de revenus et des critères que celui-ci aura définis. En outre, dans la continuité de la vision de l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation adoptée au début de l'année 2025 par la Commission, les États membres disposeront d'une certaine flexibilité pour apporter un soutien ciblé à certains groupes, tels que les jeunes agriculteurs, les femmes, et les agriculteurs dans les zones défavorisées, et pour simplifier les paiements pour les petites exploitations.

En troisième lieu, la PAC après 2027 augmente les dépenses maximales de l'aide couplée au revenu, ce qui ménagera une certaine flexibilité aux États membres pour promouvoir des secteurs spécifiques et soutenir les régions sensibles. Cet élément est déterminant pour mieux soutenir certains secteurs spécifiques, tels que l'élevage. La nouvelle PAC propose d'instituer une aide couplée au revenu obligatoire, d'un montant maximal correspondant à 20 % des interventions au titre de l'aide au revenu. Cette part pourrait encore être augmentée de 5 % pour cibler des secteurs spécifiques tels que les protéagineux ou l'élevage extensif, qui sont considérés comme bénéfiques pour l'environnement et le développement territorial.

Enfin, la proposition tient également compte des appels lancés par le Parlement européen en faveur du soutien aux outils de gestion des risques, comme les régimes d'assurance et les fonds de mutualisation, et du maintien d'un filet de sécurité vital pour les agriculteurs, qui les protège contre la volatilité et les perturbations des marchés.

- **Sur le renouvellement des générations dans l'agriculture**

Le renouvellement des générations dans l'agriculture est au cœur de la proposition de la Commission relative à la PAC après 2027, en phase avec l'appel pressant du Parlement européen à relever le défi consistant à attirer les jeunes agriculteurs dans le secteur. Chaque État membre devra élaborer une stratégie adaptée, mobilisant les instruments de la PAC et les synergies dans l'ensemble des politiques, afin d'aider les

jeunes agriculteurs à accéder à la profession et de contribuer à favoriser la relève et le renouvellement des générations. Les plans PNR, qui devront comprendre un «kit de démarrage» destiné aux jeunes agriculteurs, apporteront un soutien essentiel à ces derniers pour accéder à la profession et ils permettront de faire en sorte que les deux objectifs stratégiques définis par les États membres soient accompagnés des outils nécessaires dans le kit de démarrage.

Afin de faciliter encore cette transition, la nouvelle PAC propose la suppression progressive, assortie d'une période de transition suffisante, de l'aide au revenu pour les agriculteurs qui perçoivent une pension de retraite nationale, avec une période de transition suffisante, et l'instauration de paiements pour les services de remplacement sur l'exploitation afin de permettre à tous les agriculteurs de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

- **Sur la nécessité de garantir des conditions de concurrence loyale**

La PAC après 2027 conservera son orientation vers le marché. La PAC constitue la politique centrale de la communauté agricole pour assurer une rémunération équitable aux agriculteurs, la croissance de la productivité agricole et la sécurité alimentaire de l'UE, mais d'autres règles fondamentales encadrant le secteur agricole proviennent aussi d'autres législations, notamment les législations relatives, d'une part, aux organisations communes des marchés agricoles (OCM) et, d'autre part, aux pratiques commerciales déloyales. En décembre 2024, la Commission a présenté une proposition visant à mieux faire respecter, dans un contexte transfrontière, la directive sur les pratiques commerciales déloyales. Par ailleurs, en juillet 2025, la Commission européenne a proposé que des modifications soient apportées à la législation relative aux OCM.

Par ces modifications, il est proposé de réintégrer dans la législation relative aux OCM les dispositions concernant les interventions sectorielles (comme avant 2021) pour assurer une plus grande cohérence avec les autres interventions sur le marché. Cela signifie que les interventions sectorielles seront financées au titre des plans PNR mais seront régies par la législation relative aux OCM. Les types d'interventions concernés restent inchangés; celles-ci seront obligatoires dans tous les secteurs, à l'exception du vin, avec une contribution nationale obligatoire pour en multiplier les effets.

Le programme de l'UE à destination des écoles conserve ses objectifs fondamentaux: améliorer l'efficacité et la durabilité en réduisant les charges administratives, simplifier le financement et privilégier les produits de l'UE qui respectent des normes environnementales et sociales élevées. La proposition établit également un secteur distinct des protéagineux dans le but de réduire la dépendance à l'importation de ceux-ci en rendant obligatoires la reconnaissance des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles ainsi que les interventions sectorielles.

Les nouvelles normes de commercialisation applicables au fromage et à certaines viandes harmoniseront les définitions et étendront la mention du pays d'origine aux fins de la qualité des viandes et de la transparence dans toute l'UE, ce qui soutiendra les objectifs énoncés dans la vision pour l'agriculture et l'alimentation. Les règles relatives au chanvre seront harmonisées pour améliorer le fonctionnement du marché et la sécurité juridique, ce qui stimulera son potentiel bioéconomique.

Enfin, la proposition introduit un nouveau chapitre sur la préparation aux crises, qui prévoit l'établissement de plans nationaux en matière de sécurité alimentaire et, s'il y a lieu, la création de réserves agricoles, tout en renforçant la préparation et la réaction aux crises à l'échelle de l'UE.

- **Sur l'importance du développement rural et d'un financement adéquat**

Le Parlement européen a souligné l'importance de préserver des zones rurales dynamiques. Les nouvelles propositions relatives au CFP et à la PAC prévoient notamment les outils essentiels pour relever avec une plus grande efficacité les défis existants qui se posent aux zones rurales.

En premier lieu, le soutien prévu minimum à la communauté agricole contribue directement à la viabilité économique des zones rurales avec l'intégration d'outils des deux piliers actuels dans le nouveau budget réservé à l'aide au revenu. La Commission a entendu les inquiétudes exprimées par les colégislateurs quant à l'avenir de la PAC et du développement rural. Dès lors, afin de renforcer le soutien aux zones rurales, il est proposé de garantir un niveau de dépense minimum en faveur des zones rurales: au moins 10 % de l'allocation budgétaire des plans PNR, à l'exclusion du montant déjà attribué à la PAC, doit revenir aux zones rurales. Ce montant pourrait inclure les dépenses en faveur des zones rurales dans les régions ultrapériphériques. La proposition impose aux États membres de programmer des mesures agricoles spécifiques pour ces régions, qui auront accès aux ressources provenant de toutes les politiques couvertes par les plans PNR, assurant ainsi la continuité du soutien à l'agriculture dans ces territoires.

En deuxième lieu, l'intégration de la PAC dans les nouveaux plans PNR offre aux États membres des possibilités supplémentaires d'explorer les synergies avec le reste du fonds pour ce qui est de l'accès aux services et aux infrastructures en zones rurales. Dans le cadre des plans, la politique de cohésion continuera de soutenir le développement des zones rurales, en promouvant des mesures telles que la diversification de leur économie, les possibilités d'emploi, la protection de l'environnement, ainsi que la mise à disposition d'infrastructures durables et la fourniture de services essentiels, ce qui renforcera les liens entre zones rurales et zones urbaines. Cela permettra aussi à une plus grande variété de groupes cibles de bénéficier directement de possibilités en lien avec les secteurs du développement des entreprises, de la production d'énergie, de la connectivité, du développement des compétences, etc. Ces synergies seront encore renforcées en combinaison avec d'autres piliers du CFP tels que le Fonds pour la

compétitivité ou le 10e programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'UE.

Les États membres continueront de s'appuyer, entre autres, sur des instruments tels que LEADER, sur les initiatives de développement local participatif et sur les mesures de coopération qui ont fait leur preuve ces dernières années. Les règles régissant ces instruments ont été conçues de manière à rendre la programmation obligatoire pour les États membres. Ces derniers continueront à ajouter une contribution nationale minimale pour assurer la continuité avec le passé et offrir une certaine stabilité pour l'avenir en matière de disponibilité des ressources, ce qui permettra d'atteindre davantage de promoteurs de projets. La programmation du plan national favorisera une complémentarité accrue des financements orientés vers des objectifs similaires et des outils ciblés pour répondre aux besoins territoriaux.

En dernier lieu, afin de remédier aux vulnérabilités des régions moins développées de l'UE, un montant minimum obligatoire de 218 milliards d'EUR devra être attribué à ces régions pour combler le déficit de développement et les aider à suivre le rythme du reste du territoire de l'Union. À cet égard, nous estimons que cette mesure devrait aussi profiter grandement à l'agriculture et au développement rural.

- **Sur le renforcement du rôle du secteur agricole pour les actions en faveur du climat et de l'environnement au moyen de récompenses pour les agriculteurs**

Comme l'a demandé le Parlement européen, la nouvelle PAC met l'accent sur la lutte contre le changement climatique et sur la promotion d'une agriculture durable, compétitive et résiliente et elle est dotée d'une boîte à outils renouvelée qui conserve une forte ambition environnementale. La nouvelle PAC après 2027 offre des outils appropriés pour soutenir les agriculteurs dans leurs efforts en faveur de l'environnement et du climat et adopte une approche plus équilibrée qui passe de règles prescriptives à des mesures plus incitatives, tout en garantissant le caractère commun de la politique.

En premier lieu, la PAC pour la période 2028-2034 met en place le système de gestion agricole durable avec des exigences en matière de conditionnalité environnementale et sociale, afin d'aider les agriculteurs à produire des denrées alimentaires tout en préservant l'environnement. Ce système inclut les exigences réglementaires actuelles en matière de gestion et introduit la mise en œuvre de pratiques de protection, devant être définies au niveau national, qui couvrent une série de domaines prioritaires, définis au niveau de l'UE, notamment le maintien des sols riches en carbone, la prévention de l'érosion des sols et la protection des cours d'eau. Ces pratiques de protection seront adaptées aux besoins des États membres et des régions en matière de préservation et de protection de l'environnement et du climat. L'application de ces pratiques pourra également bénéficier d'un soutien au moyen d'un financement de la PAC si les États membres le souhaitent.

La PAC après 2027 offre également plus de possibilités pour encourager

l’adoption de pratiques durables et accroître les ressources mises à la disposition des agriculteurs en fusionnant les programmes existants et en introduisant une nouvelle approche des contributions nationales pour les actions agro-environnementales qui permettra d’augmenter le soutien financier disponible lorsque la fourniture de services écosystémiques ira au-delà des obligations juridiques. Les agriculteurs auront également davantage d’options concernant les types ou le fondement des paiements, notamment des possibilités de percevoir des paiements forfaitaires en vue d’une transition vers des approches agricoles plus durables, comme l’agriculture biologique, l’agroécologie et l’agriculture régénératrice. Le nouveau cadre, bien plus simple, confère une plus grande marge de manœuvre aux États membres pour adapter leur soutien et les modalités de sa fourniture en vue de répondre aux besoins des agriculteurs, en réduisant les charges administratives et en permettant l’obtention de résultats positifs.

Parallèlement, il importe de souligner qu’un objectif de dépenses de 35 % en faveur du climat et de l’environnement a été fixé pour le budget global du CFP[7]. Cela se traduit par un objectif de dépenses minimum de 43 % qui doit être atteint au titre des plans PNR[8], ce qui atteste l’engagement de l’UE à faire progresser la transition vers un modèle durable dans tous les secteurs concernés de notre économie, y compris l’agriculture.

Enfin, par souci de cohérence, la Commission guidera les efforts de la PAC au moyen de recommandations nationales au cours de la phase d’approbation des plans nationaux, en s’appuyant en parallèle sur un cadre de performance solide défini au niveau de l’UE pour suivre les résultats sur le terrain.

[7] COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS: Un budget de l’UE dynamique au service des priorités de l’avenir – Le cadre financier pluriannuel 2028-2034

[8] Budget de l’UE pour 2028-2034